

Accusé de réception en préfecture
021-212102313-20230224-VDAR_2023-297-AR
Date de télétransmission : 09/03/2023
Date de réception préfecture : 09/03/2023

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité

PUBLIÉ LE - 9 MARS 2023



*Nous, Maire de la Ville de
Dijon*

MAIRIE DE DIJON

VU l'article L.2122-18 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales.

ATTENDU l'empêchement dans lequel se trouvent simultanément les adjoints de remplir les fonctions d'officier d'état civil le 27 mai 2023,

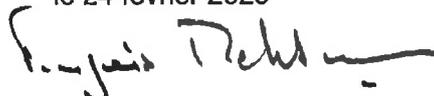
ARRÊTONS

Article 1^{er} - Madame Danielle JUBAN, conseillère municipale, est déléguée, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour célébrer le mariage de Monsieur Rémi, Charles, Auguste VIEIRA DA SILVA et de Madame Eléonore, Simone, Madeleine BRISARD prévu le :

Samedi 27 mai 2023 à 10 heures 20

Article 2 - Ampliation du présent arrêté sera remise à l'intéressée ainsi qu'à Monsieur le Président du tribunal judiciaire, Monsieur le Directeur général des services de la mairie et Madame la directrice du service des Affaires Générales, de l'État Civil et des Élections.

Fait à Dijon, en l'Hôtel de Ville,
le 24 février 2023


LE MAIRE,